

La formation des médecins doit répondre aux besoins futurs de la population. Elle est fortement influencée par les capacités de formation indigènes et étrangères, l'arrivée de médecins étrangers, mais aussi récemment par la limitation de pratiquer à charge de l'assurance de base (art. 55a LAMal). La régulation, la coordination, la répartition et l'orientation sont des enjeux qui font partie intégrante des missions des cantons dans leur responsabilité de garantir la couverture des besoins de santé de leur population.

**RÉFORMER** est un outil, actuellement spécifique à la Suisse romande, dont le but est d'adapter l'offre médicale aux besoins réels de la population et des établissements de soins, en formant le nombre adéquat de médecins dans les différentes disciplines médicales (spécialités). Cette mission est menée sur trois axes principaux : l'anticipation des besoins, la répartition des places de formation postgrade entre les établissements de formation reconnus par l'ISFM et la production d'indicateurs pertinents. Les filières de formation sont amenées à tisser des liens étroits avec les établissements de formation de l'ensemble du territoire suisse afin de favoriser les parcours de formation par-delà les frontières linguistiques, idéalement sur l'ensemble du pays.

**RÉFORMER** apporte ainsi un accompagnement, scientifique et politique, aux cantons et autres partenaires, qui peuvent dès lors mieux anticiper les besoins par spécialités), permettant ainsi une régulation aussi robuste que possible. Pionnière, la Suisse romande démontre avec **RÉFORMER** son souci d'un accès facilité à des prestations médicales de qualité. **RÉFORMER** à lui seul ne permet toutefois pas de répondre aux besoins futurs. D'autres actions complémentaires doivent être appliquées, comme une plus forte délégation à d'autres professionnels de la santé, l'interprofessionnalité, ou encore la prévention et la promotion de la santé.

**RÉFORMER** consacre également la solidarité financière entre les cantons s'agissant de la formation postgrade des médecins, formalisée aujourd'hui dans la Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP<sup>1</sup>) qui est entrée en vigueur en 2023.

**Les médecins et établissements formateurs** sont aussi gagnants : le temps de recherche des places est réduit par une meilleure coordination de l'ensemble de la formation postgraduée au travers d'une plate-forme informatique qui regroupe les informations pertinentes sur les parcours de formation ainsi que sur les places de formation et le fonctionnement des services reconnus par l'ISFM. Les médecins en formation bénéficient aussi d'un système de conseil personnalisé par un coordinateur senior dans la discipline choisie. Les utilisateurs principaux de **RÉFORMER** ont ainsi la garantie de trouver, en fin de parcours, un emploi adapté à leur formation et à leur projet en termes de spécialité et de domaine d'activité : Cabinet, Hospitalier, Académique et Transition (CHAT). Les hôpitaux trouveront aussi plus aisément des médecins, et fonctionneront avec un nombre réduit de médecins assistants dans certaines disciplines et une hausse dans d'autres, entraînant une modification de l'organisation interne des services. Cette potentielle séniorisation devrait contribuer à augmenter encore la qualité des soins et de la formation. Le nombre total de places de formation dépendra de choix politiques basés sur le système d'information, en étroite collaboration notamment avec les établissements de formation et le monde académique (Universités).

**Les collectivités publiques**, essentiellement les cantons partenaires de **RÉFORMER**, disposent ainsi de la possibilité de dimensionner la formation des médecins en fonction des besoins. Les coûts et la visibilité des parcours de formation postgraduée sont améliorés grâce à l'expertise des partenaires formateurs (établissements de formation reconnus, médecins en formation notamment) et des partenaires institutionnels (associations de médecins, ISFM notamment).

L'introduction progressive dès 2021 de la *limitation de pratiquer en ambulatoire à charge de l'assurance-maladie de base (art. 55a LAMal)* – décision fédérale de permettre de limiter le nombre de spécialistes par région – commande l'urgence politique à réfléchir de manière concertée à la future répartition des médecins spécialistes, selon les besoins réels. **RÉFORMER** se veut être aussi un outil d'observation et de fluidification des ressources et des parcours de formation, un pont entre le milieu médical, les institutions de santé, les sociétés savantes, les services de la santé publique et le monde politique cantonal et fédéral.

Enfin, **RÉFORMER**, en apportant transparence et équité dans le système de formation postgraduée des médecins en Suisse romande, permet une meilleure coordination des acteurs et une anticipation des besoins futurs. Conduit depuis plusieurs années sur un mode projet, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a décidé de créer une Association intercantonale pour déployer **RÉFORMER** en mettant la priorité sur les filières de formation avec un nombre élevé de médecins et sur les organisations qui fonctionnent déjà. Le poste de direction est mis au concours en mai 2024 pour une entrée en fonction aussi rapide que possible.

<sup>1</sup> [Convention sur le financement de la formation médicale postgrade](#)